



SG-DETEC.3003 Berne

Aux associations et milieux intéressés

Berne, le 15 mars 2006

Consultation sur une révision partielle du Règlement de la navigation sur le Léman (RNL)

Mesdames, Messieurs,

Par la présente, nous vous soumettons, pour avis, un projet de révision partielle du Règlement de la navigation sur le Léman (RNL).

La navigation sur le lac Léman est régie par un accord international entre la France et la Suisse et par un règlement. Les deux textes sont en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1979. Le Conseil fédéral a approuvé en 1998 une première modification partielle dudit règlement et ce dernier est entré en vigueur en l'an 2000. Par la présente, nous vous soumettons une deuxième modification. Elle traite des moyens de transport concernant le secteur des loisirs:

- les hydravions et tout engin similaire, notamment les ULM
- l'utilisation du kite-surf ainsi que les motos nautiques et tout engin similaire.

D'autre part, huit articles visent à améliorer la sécurité des bateaux à passagers.

La documentation ad hoc peut aussi être téléchargée à partir du site de l'OFT (www.bav.admin.ch).

Nous vous saurions gré de nous envoyer votre prise de position **d'ici au 16 juin 2006**.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Moritz Leuenberger
Président de la Confédération



Annexes:

- Rapport explicatif sur une révision partielle du Règlement de la navigation sur le Léman (RNL)
- Projet de révision du Règlement de la navigation sur le Léman (RNL)
- Liste des participants à la consultation

Adresse pour la consultation:

Office fédéral des transports
Division Surveillance
3003 Berne